

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

BO N° 36 DU 02/05/2019

Présents : Mrs VALET - RONTES – GRILLE- DRIF

RECTIFICATIF FU NARBONNE / CO CASTELNAUDARY Challenge Loubatières U15 du 20/04//2019

Vu la feuille de match

Vu les réserves déposées et confirmées du club du CO Castelnaudary en date du 23 avril 2019

Les réserves sont recevables

Considérant le règlement inter district saison 18/19 l'article 26 alinéa 4 U15 du challenge Loubatières, les restrictions collectives : tout joueur ayant participé à plus de deux rencontres avec une équipe supérieure, quelle que soit la compétition, ne pourra être aligné en équipe inférieure.

Lors de l'utilisation de footclub, celui-ci ne fait pas de différence entre les joueurs U15 Fun 1 et Fun2 qui participent à la coupe du District.

Après contrôle des feuilles de match au niveau des coupes du district, de la ligue d'Occitanie et du championnat R1 U15

Après re-vérification

Situation des joueurs au regard des matchs de R1 et coupe de la Ligue

Et situation des joueurs au regard de la coupe de district

Aucun joueur de l'équipe FUN 2 n'a plus de deux rencontres effectuées avec l'équipe Fun1

Jugeant en premier ressort

Confirme le résultat acquis sur le terrain

L'équipe du FUN est qualifiée pour la Finale du challenge Loubatières

Les droits de confirmation sont à la charge du club du CO Castelnaudary

Les droits de confirmation à la charge du club du FU Narbonne du PV N°35 sont remboursés au club du FU Narbonne

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT VILLEGLY / GRISSAN D2

Vu le courrier du club de Villegly en date du 25 avril 2019

Vu les programmations des matchs aller le 02/12/18 et retour le 14/04/19

Considérant que l'équipe de Villegly a effectué le déplacement au match aller

Considérant l'article 84 des RdD de l'Aude

Considérant le forfait du club de Gruissan au match retour

Le club de Gruissan sera débité de la somme de 240 € (80km x 3), qui correspond aux frais de déplacement conformément à l'article 84. Le montant sera reversé au club de Villegly

RAPPEL AUX CLUBS

Pour les lieux et horaires des rencontres, la commission vous invite à consulter les sites du District de l'Aude ou Footclub le vendredi à partir de 18 heures 30

RECOMMANDATIONS

La commission demande aux clubs ainsi qu'aux responsables de bien vouloir dans toute communication avec le District de se conformer aux dispositions suivantes pour permettre d'assurer sans ambiguïté le traitement correspondant.

Indiquez :

Le numéro du club

Le nom du Correspondant

La ou les équipes concernées

Le championnat ou la coupe

La date de la rencontre ainsi que le lieu

Et bien entendu le motif de votre correspondance

Exemple

Club N° 517815, de Limoux Pieusse, Mr X, Y, dirigeant de l'équipe U13 D1 poule élite, pour la rencontre de championnat au SC Narbonne Montplaisir du 01/12/2018

Motif : Nous n'avons pas été en mesure de constituer une équipe pour nous rendre à Narbonne.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 191 et à l'annexe 56 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président